

**SDI 22/1054 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE –
2, RUE PARMENTIER / 57-57A RUE NATIONALE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente – n° 2022_04093_VDM signé en date du 29 décembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 2 rue Parmentier / 57-57 A rue Nationale - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 29 juin 2023 par Monsieur Yann Le Goff, architecte DPLG, domicilié 3 rue Yves Chapuis – 13004 MARSEILLE,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Considérant que l'attestation établie le 29 juin 2023, par Monsieur Yann Le Goff, architecte DPLG, mentionne que les mesures suivantes ont bien été exécutées :

- . Désencombrement et décontamination de la cage d'escaliers,
- . Réfection du système d'éclairage de la cage d'escaliers,
- . Reprise des canalisations d'alimentation et évacuation d'eau endommagées,
- Réfection du plancher haut du placard technique situé entre RDC et R+1,
- . Réfection de la sous-face de la volée d'escaliers entre R+1 et R+2 avec remplacement des enfustages détériorés,
- . Reprise des carrelages et revêtements de sol,

Considérant que Monsieur Yann Le Goff, architecte DPLG, atteste de la parfaite exécution de l'ensemble de ces travaux qui permettent de faire cesser le danger imminent survenu suite des détériorations provoquées par l'incendie,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 28 juin 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 29 juin 2023 par Monsieur Yann Le Goff, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 2 rue Parmentier / 57-57 A rue Nationale - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0117, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 1 are et 22 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat de copropriétaires ou à ses ayants droit, représenté par le syndic de l'immeuble, le [REDACTED].
- La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente – n° 2022_04093_VDM, signé en date du 29 décembre 2022, est prononcée.
- Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 2 rue Parmentier / 57-57 A rue Nationale - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.
- Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.
- Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.
- Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



- Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 22/07/2023

